



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Calixa-Lavallée

Règlement n° 325
Règlement sur la rémunération des élus

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* que :

Lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, qui se tiendra à huis clos et par visioconférence, à 20h00, le Conseil municipal de Calixa-Lavallée adoptera le règlement n° 325, intitulé : « Règlement n° 325 : Règlement sur la rémunération des membres du conseil municipal pour les années 2022 et suivantes » ;

Que le projet de règlement prévoit les dispositions suivantes :

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES ANNUELLES DU MAIRE

Rémunération :	<u>15 562,40 \$</u>
Allocation de dépenses :	<u>7 781,20 \$</u>

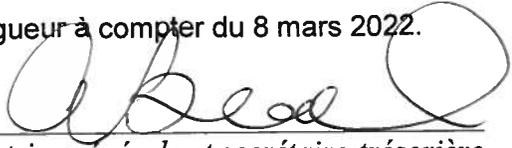
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES ANNUELLES DES CONSEILLERS

Rémunération :	<u>5 135,50 \$</u>
Allocation de dépenses :	<u>2 567,75 \$</u>

Les rémunérations et allocations de dépenses sont versées à chaque mois et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

L'indexation annuelle sera de 2 % à compter du 1^{er} janvier de chaque année à compter de janvier 2023.

Les dispositions du règlement entreront en vigueur à compter du 8 mars 2022.


Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anne Beauchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 25 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25 janvier 2022.

Signé par : 
Anne Beauchemin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

